

France – Riz et papayes : des OGM non autorisés retrouvés dans des aliments commercialisés

Description

Une enquête [\[1\]](#) menée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vient de révéler la présence, en France, de plantes génétiquement modifiées (PGM) non autorisées dans l'Union européenne. Il s'agit de papayes fraîches GM importées de Thaïlande, de riz Bt63 dans des produits importés de Chine ainsi que du pollen de colza GT73 dans du pollen.

Ce n'est pas une première : la présence d'OGM non autorisés dans des produits alimentaires commercialisés est régulièrement rapportée par les autorités compétentes nationales aux autorités européennes [\[2\]](#).

Sans préciser dans quelles enseignes ou sous quelles marques ces produits étaient commercialisés, la DGCCRF affirme qu'ils ont été depuis retirés du marché. Dommage qu'elle laisse filtrer si peu d'éléments sur une information qui touche les consommateurs au plus près, et tant pis pour ceux qui auraient déjà acheté l'un des produits concernés. Certains produits ont pu néanmoins être contrôlés avant leur dédouanement et n'ont jamais été présents sur le marché français. Malgré la demande d'Inf'OGM, les résultats de l'enquête ne lui ont pas été communiqués, mais Inf'OGM continue d'insister auprès de la DGCCRF pour les obtenir et les rendre publics.

Cette enquête signale d'autres anomalies constatées : mauvaise utilisation ou utilisation sans fondement de l'étiquetage « sans OGM », mais également absence d'étiquetage pour un produit contenant plus de 11,4% d'OGM. Là encore vous n'en saurez pas plus, la DGCCRF ne donnant aucune information supplémentaire ni justification à son silence. Sur 119 établissements contrôlés et 72 produits analysés, la DGCCRF a constaté « *17 anomalies documentaires* » et « *trois produits non conformes* ». Elle ne précise pas si ces anomalies feront effectivement l'objet de poursuites, mais rappelle que « *selon la nature et les circonstances des anomalies relevées* », ces dernières peuvent faire l'objet « *d'avertissement dans le cas d'un manquement peu grave et constaté pour la première fois (notamment étiquetage incomplet), mesures de police administrative pour exiger une modification de l'étiquetage (suppression d'une mention « sans OGM » en l'absence de garanties)* ». S'il est également possible d'aller devant les tribunaux, la DGCCRF constate que l'administration ne l'a pas fait ces dernières années.



Ce résultat montre que même avec le système européen, qui se veut l'un des plus stricts en la matière, la cohabitation mondiale avec les OGM est bien difficile et nos frontières perméables à des produits qui n'ont fait l'objet d'aucune autorisation préalable. Ainsi, depuis 2006, le riz Bt63 en provenance de Chine est retrouvé chaque année dans des produits commercialisés, malgré des mesures prises en Europe et en Chine [\[3\]](#). Concernant le pollen issu de colza Gt73, la Commission européenne avait interpellé les experts européens sur la sécurité sanitaire de ce pollen. Ils avaient répondu début 2012 n'avoir identifié aucun impact potentiel, à l'instar du pollen issu du maïs MON810.

date créée

06 Déc 2013